

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

N° DE DIVISION : 01-Montréal
N° DE COUR : 500-11-066597-259
N° DE DOSSIER : 41-3311669

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION
DE :

BOUTIQUE LE PENTAGONE INC., personne morale légalement constituée en vertu des Lois canadiennes, ayant son siège social au 3500-800, rue du Square-Victoria, Montréal, Québec H3C 0B4

Débitrice

– ET –

RICHTER INC.

Syndic

TROISIÈME RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE, EN RELATION AVEC LA REQUÊTE VISANT À OBTENIR UNE TROISIÈME ORDONNANCE PROROGÉANT LE DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION (Paragraphe 50.4(7) (b) (II) et 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)
13 avril 2026

Richter Inc. (« **Richter** » ou le « **Syndic** »), en sa capacité de Syndic à l'Avis d'intention de faire une proposition (l'« **Avis d'intention** »), conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »), déposé par Boutique le Pentagone Inc. (« **Pentagone** », la « **Débitrice** » ou la « **Société** »), une personne morale insolvable, fait rapport au tribunal de ce qui suit.

INTRODUCTION

1. Le 16 décembre 2025, la Société s'est mise sous la protection de la LFI en déposant l'Avis d'intention avec le Syndic. Une copie du certificat de dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition était annexée à l'Annexe A du Premier rapport du syndic (le « **Premier Rapport** »).
2. Le 12 janvier 2026, la Débitrice a déposé une requête dénommée *Requête visant à obtenir (i) une ordonnance prorogéant le délai pour déposer une proposition et (ii) une ordonnance approuvant les lignes directrices relatives à la liquidation de l'inventaire de la débitrice* (la « **Première demande de prorogation** »), laquelle a été accordée par le tribunal le 15 janvier 2026, prorogéant ainsi le délai pour déposer une proposition jusqu'au 2 mars 2026 et permettant à la Débitrice de procéder à la vente de toute marchandise se trouvant dans ses boutiques au détail et à faire la publicité et la promotion de ladite vente.

3. Le 24 février 2026, la Débitrice a déposé une requête dénommée *Requête visant à obtenir une deuxième ordonnance prorogeant le délai pour déposer une proposition* (la « **Deuxième demande de prorogation** »), laquelle a été accordée par le tribunal le 2 mars 2026, prorogeant ainsi le délai pour déposer une proposition jusqu'au 16 avril 2026.
4. Le 13 avril 2026, la Débitrice a prévu déposer une requête dénommée *Requête visant à obtenir une troisième ordonnance prorogeant le délai pour déposer une proposition* (la « **Troisième demande de prorogation** »), prévue pour audition le 16 avril 2026, par laquelle la Débitrice sollicite une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition jusqu'au 1er juin 2026.
5. Dans le cadre de la surveillance des affaires et des finances de la Débitrice, le Syndic a eu accès aux livres, registres et autres documents pertinents de la Débitrice.

OBJET DE CE RAPPORT

6. L'objet de ce troisième rapport du Syndic (le « **Troisième Rapport** ») est de fournir au tribunal des informations en lien avec :
 - (i) Les activités du Syndic depuis le dépôt du deuxième rapport (le « **Deuxième Rapport** ») ;
 - (ii) Les opérations suivant le dépôt de l'Avis d'intention ;
 - (iii) Le processus de vente de l'inventaire excédentaire ;
 - (iv) La performance financière et les projections de flux de trésorerie ; et
 - (v) La requête de la Débitrice et les recommandations du Syndic.

TERMES DE RÉFÉRENCE

7. À moins d'indication contraire, tous les montants figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.
8. Pour préparer le présent Troisième Rapport, le Syndic s'est appuyé sur certaines informations financières non vérifiées préparées par les représentants de la Société, sur les livres et registres de la Débitrice, ainsi que sur des discussions avec les représentants de la Débitrice et ses conseillers juridiques (les « **Informations** »).
9. Sauf indication contraire dans le présent Troisième Rapport, le Syndic n'a ni vérifié, ni examiné, ni tenté de confirmer l'exactitude ou l'exhaustivité des Informations d'une manière qui serait conforme, en tout ou en partie, aux normes d'audit généralement reconnues (« **NAGR** ») prévues par le Manuel de CPA Canada et, par conséquent, le Syndic n'exprime aucune opinion ni autre forme d'assurance prévue par les NAGR à l'égard des Informations. Les Informations ont été fournies par la direction de la Société et seule la Société est responsable de leur exactitude.
10. Les informations financières prospectives utilisées dans le présent Troisième Rapport reposent sur les hypothèses des représentants de la Débitrice concernant des événements futurs; les résultats réels obtenus peuvent différer des Informations présentées, même si les hypothèses envisagées se réalisent, et ces écarts peuvent être importants. En conséquence, le Syndic n'offre aucune assurance quant à la réalisation des prévisions.

ACTIVITÉS DU SYNDIC

11. Depuis la publication du Deuxième Rapport, le Syndic a, entre autres :
- (i) Surveillé les débours et les opérations courantes de la Société ;
 - (ii) Révisé les variances hebdomadaires entre le flux de trésorerie réel et les projections ;
 - (iii) Présenté au créancier garanti, sur une base bihebdomadaire, un sommaire détaillé des activités de la Société ainsi que les écarts bihebdomadaires observés dans le flux de trésorerie ;
 - (iv) Procédé à un processus de vente de l'inventaire excédentaire, tel que détaillé au présent Troisième rapport ;
 - (v) Assisté la Société dans le processus d'Avis d'intention ainsi que dans la planification des étapes subséquentes ; et
 - (vi) Préparé ce Troisième Rapport.

OPÉRATIONS SUIVANT LE DÉPÔT DE L'AVIS D'INTENTION

12. Depuis le dépôt de l'Avis d'intention, la Société continue la mise en œuvre des mesures de restructuration décrites dans le Premier Rapport. Plus particulièrement, elle a poursuivi la révision de ses opérations afin d'identifier des économies de coûts, a amorcé son plan d'action visant la liquidation de son inventaire et a continué la fermeture des magasins non rentables.

Révision des opérations

13. La Société a complété sa révision approfondie de ses opérations et a mis en œuvre, ou envisage toujours de mettre en œuvre, les mesures de réduction des coûts suivantes :
- (i) La réduction de son effectif, notamment par l'abolition de certains postes administratifs, incluant l'élimination des postes au sein des départements des ventes et des opérations, des technologies de l'information, de l'administration et du marketing, et par la fermeture de points de vente ;
 - (ii) Une révision complète de sa liste de fournisseurs afin d'identifier les partenaires stratégiques et de tirer avantage de rabais de volume en regroupant les achats auprès d'un nombre limité de fournisseurs ;
 - (iii) L'analyse de la mise en place d'un nouveau système comptable / ERP visant à diminuer les coûts annuels associés au système actuel et à générer des économies potentielles dans d'autres départements ; et
 - (iv) L'optimisation et la création de synergies opérationnelles, incluant la réduction de transferts de stock afin de limiter les frais de transport, d'augmenter l'utilisation de ressources internes au détriment de fournisseurs externes, tel que l'utilisation d'intelligence artificielle pour les séances de mannequins, ainsi que la mise en œuvre de plusieurs autres initiatives visant la réduction des coûts.

Liquidation d'inventaire

14. La Société poursuit son processus de liquidation de l'inventaire en magasins et en ligne. À la suite de l'Ordonnance approuvant les lignes directrices relatives à la liquidation de l'inventaire, Pentagone continue à afficher des visuels de liquidation dans les magasins ciblés.

15. Le Syndic, suite à la sollicitation de la Débitrice, a complété un processus de vente de l'inventaire excédentaire suivant la fermeture de magasins, tel que détaillé dans la section « PROCESSUS DE VENTE DE L'INVENTAIRE EXCÉDENTAIRE ».

Fermeture de magasins

16. Depuis le dépôt de l'Avis d'intention, la Société a procédé à la fermeture de douze (12) établissements sur une totalité de quarante-deux (42) au cours des mois de février à avril. Les emplacements des magasins fermés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Boutique le Pentagone Inc.	
Résiliation de baux	Résiliation envoyée
1 Atholville, NB	5 février 2026
2 Chibougamau, QC	5 février 2026
3 Joliette, QC	5 février 2026
4 La Tuque, QC	5 février 2026
5 St-Romuald, QC	5 février 2026
6 New Richmond, QC	5 février 2026
7 Sherbrooke, QC	5 février 2026
8 Victoriaville, QC	5 février 2026
9 Dolbeau-Mistassini, QC - Bail non-renouvelé	27 février 2026
10 Roberval, QC	4 mars 2026
11 Gaspé, QC	4 mars 2026
12 Jonquière, QC	4 mars 2026

17. La Société continue également ses discussions avec ses locataires concernant les charges locatives mensuelles. Le résultat de ces échanges pourrait influencer la décision de fermer ou de maintenir certains magasins.
18. Dépendant des discussions avec les locataires, la Société envisage de transmettre jusqu'à huit (8) autres *Préavis de résiliation d'un bail commercial*, ce qui pourrait avoir pour effet de porter le nombre final de magasins en exploitation à un niveau compris entre vingt-deux (22) et vingt-quatre (24) à la conclusion de l'Avis d'intention.

PROCESSUS DE VENTE DE L'INVENTAIRE EXCÉDENTAIRE

19. Afin d'améliorer sa position financière, la Société a sollicité l'assistance de Richter en vue de la mise en œuvre d'un processus accéléré de vente visant la disposition de son inventaire excédentaire en bloc auprès de liquidateurs.
20. Le 23 mars 2026, le Syndic a lancé ce processus de vente, lequel prévoyait une date butoir fixée au 7 avril 2026, à 15 h (heure de Montréal). Ce processus avait pour objectif de conclure une transaction dans les meilleurs délais afin d'accroître les liquidités disponibles de la Société et de lui permettre de procéder à l'acquisition de nouveaux inventaires et de préparer sa proposition.
21. À cette fin, le Syndic a identifié neuf (9) acheteurs potentiels, composés exclusivement de liquidateurs spécialisés dans le commerce de détail de vêtements, et leur a transmis un sommaire exécutif relatif à la transaction envisagée.
22. Une seule parti intéressée a signé l'entente de confidentialité et accédé à la salle virtuelle.
23. Aucune offre n'a été reçue le 7 avril 2026.

24. Comme aucune offre visant l'achat de l'inventaire en bloc n'a été reçue dans le cadre du processus accéléré, la Société poursuivra la vente de son inventaire par l'intermédiaire des magasins qui sont toujours en activité. Elle demeure néanmoins ouverte à toute manifestation d'intérêt d'un liquidateur qui souhaiterait acquérir l'inventaire, en tout ou en partie.

PERFORMANCE FINANCIÈRE ET PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Résultats financiers pour la période de 49 jours terminée le 4 avril 2026

25. La Débitrice nous a informés qu'elle a, depuis le dépôt de l'Avis d'intention, payé les salaires et déductions à la source ainsi que tous ses fournisseurs dans le cours normal des affaires.
26. Nous vous référons à l'Annexe A, qui reflète les résultats du flux de trésorerie de la Débitrice pour la période du 25 février 2026 au 4 avril 2026. La Débitrice a réussi à gérer adéquatement ses liquidités et a terminé les sept (7) semaines avec un écart défavorable de seulement 2 % par rapport aux projections, soit une disponibilité bancaire défavorable de 47 K\$. Malgré sa gestion de liquidité, la Société a enregistré une collection de vente d'approximativement 590 K\$ de moins que projeté, soit un écart défavorable de 30 %. Cet écart défavorable a toutefois été majoritairement mitigé par une diminution des achats effectués durant la période et par une injection de fonds.

Projections des flux de trésorerie pour la période de 9 semaines se terminant le 6 juin 2026

27. Les projections ont été préparées par la direction avec l'assistance de Richter pour présenter une estimation des recettes et débours pour la période du 5 avril 2026 au 6 juin 2026 (les « **Projections pour la période d'extension** »). Les Projections pour la période d'extension sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Boutique le Pentagone Inc.	
État projeté des flux de trésorerie	
Pour la période du 5 avril au 6 juin 2026	
<i>En milliers de \$ CA</i>	
	Total 63 jours
Ventes	3,286
Fournisseurs	(1,050)
Fournisseurs opérationnels	(396)
Loyers	(462)
Salaires et charges sociales	(1,059)
Paiements de taxes de vente	(146)
Frais payés d'avance	(12)
Débours opérationnels	(3,125)
CAPEX	(30)
Intérêts	(44)
Frais de restructuration	(174)
Contingence	(90)
Autres recettes et débours	(338)
Augmentation (diminution) des flux de trésorerie	(177)
Encaisse (découvert) de début	(2,289)
Encaisse (découvert) de fin - Max 2.5M\$	(2,466)
Disponibilité	34

28. Malgré la détérioration de sa position bancaire, la Société prévoit demeurer à l'intérieur de la limite du crédit disponible applicable à la marge de crédit consentie par sa créancière garantie la Banque de Montréal (« **BMO** »). De plus, les Projections pour la période d'extension sont alignées sur celles figurant à la convention de tolérance intervenue entre la Débitrice et BMO.

29. Pour plus d'informations en lien avec les Projections pour la période d'extension, incluant les hypothèses de la direction et le rapport du Syndic sur le caractère raisonnable des hypothèses, le lecteur est invité à se référer aux Formulaires 29 et 30 présentés à l'**Annexe B**.
30. La Société, parallèlement aux mesures de restructuration, explore, de façon préliminaire, des avenues visant le financement de sa proposition.

REQUÊTE ET RECOMMANDATION

31. Tel que noté dans l'introduction, la Débitrice dépose une requête visant à obtenir une prolongation de délai jusqu'au 1er juin 2026 afin de poursuivre ses démarches de restructuration. Cette prolongation est notamment requise pour finaliser la révision de la structure de coûts, incluant la fermeture des derniers magasins identifiés, en vue de préparer une proposition à l'intention de ses créanciers.
32. Le Syndic considère que la demande de prorogation de délai de la Débitrice est valable. Le Syndic est d'avis qu'il est avantageux pour l'ensemble des créanciers de la Débitrice qu'une prorogation de délai de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 1er juin 2026, soit accordée à cette dernière.
33. Le Syndic supporte la Troisième demande de prorogation..

Fait à Montréal, province de Québec, le 13 avril 2026.

Richter Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité (SAI)
agissant *in re* la proposition de
Boutique le Pentagone Inc.



Olivier Benchaya, CPA, CIRP, SAI

ANNEXE A

Boutique le Pentagone Inc. Surveillance du flux de trésorerie Jours dans la période En milliers de \$ CA	Période se terminant 04-Apr-26 49 jours		Variance Act. vs. Proj. 49 jours	
	Act.	Proj.	\$	%
Ventes	1,345	1,931	(586)	(30%)
Collection des taxes de vente	-	35	(35)	(100%)
Injections	40	-	40	N/A
Total des recettes	1,385	1,966	(582)	(30%)
Fournisseurs	(198)	(425)	227	53%
Fournisseurs opérationnels	(357)	(295)	(62)	(21%)
Loyers	(338)	(475)	137	29%
Salaires et charges sociales	(681)	(700)	19	3%
Paiements de taxes de vente	(7)	(12)	5	42%
Frais payés d'avance	(18)	(42)	24	58%
Débours opérationnels	(1,599)	(1,949)	350	18%
CAPEX	(30)	(30)	0	0%
Intérêts	(10)	(64)	54	84%
Frais de restructuration	(79)	(140)	61	43%
Contingence	-	(70)	70	100%
Autres recettes et débours	(119)	(304)	185	61%
Variation de l'encaisse	(334)	(287)	(47)	16%
Encaisse (découvert) de début	(1,956)	(1,956)	-	0%
Encaisse (découvert Max: \$2.5M) de fin	(2,289)	(2,243)	(47)	(2%)
Disponibilité	211	257	(47)	(18%)

ANNEXE B

District de : Québec
No division : 01-Montreal
No cour : 500-11-066597-259
No dossier : 41-3311669

FORMULAIRE 29
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de
Boutique le Pentagone Inc.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de Boutique le Pentagone Inc., en date du 10 avril 2026, qui porte sur la période du 5 avril 2026 au 6 juin 2026, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 13 avril 2026, à Montréal, province de Québec.

Richter Inc. – Syndic autorisé en insolvabilité



Olivier Benchaya, CPA, CIRP, SAI
1981 avenue McGill College, 11^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3400 Télécopieur : 514.934.8603

District de : Québec
No division : 01-Montreal
No cour : 500-11-066597-259
No dossier : 41-3311669

FORMULAIRE 29 – Annexe
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de
Boutique le Pentagone Inc.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec

Pertinence :

Boutique le Pentagone Inc. a déposé un avis de l'intention de faire une proposition le 16 décembre 2025. L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de Boutique le Pentagone Inc. pour la période du 5 avril 2026 au 6 juin 2026 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour faire une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 5 avril 2026 au 6 juin 2026, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

(a) Recettes projetées

- Les encaissements comprennent les recettes projetées provenant des magasins, de la plateforme de commerce électronique et des ventes de liquidation, incluant les taxes de vente applicables. Les encaissements provenant des magasins et du commerce électronique sont estimés en fonction des ventes historiques et des tendances de recouvrement. Les encaissements de la liquidation des inventaires sont estimés d'après les résultats de liquidation antérieurs.

(b) Débours projetés

- Les décaissements liés aux fournisseurs et aux fournisseurs d'opérations sont estimés à partir des données historiques, ajustées selon le niveau actuel d'activité et les commandes reçues, en tenant compte des termes de paiement accordés à la compagnie;
- Les loyers sont basés sur les ententes de location conclues avec les bailleurs, ajustés pour refléter le plan de restructuration de la direction;
- Les salaires et charges sociales reflètent les niveaux actuels d'effectifs;
- Les frais payés d'avance incluent les paiements pour une couverture d'assurance ainsi que des taxes et licences;
- Les frais de restructuration reflètent le meilleur estimé de la direction concernant les honoraires professionnels du syndic et des avocats pour mettre en place le plan de restructuration;
- Les intérêts correspondent au paiement mensuel de l'intérêt couru lié à l'utilisation de la marge de crédit;
- Les décaissements incluent les taxes de vente, le cas échéant;

- Les paiements des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source et taxes de vente, sont prévus dans les hypothèses de déboursés; et
- Les décaissements ne prévoient pas le paiement des arriérés aux créanciers non garantis.

Daté le 13 avril 2026, à Montréal, province de Québec.

Richter Inc. – Syndic autorisé en insolvabilité



Olivier Benchaya, CPA, CIRP, SAI
1981 avenue McGill College, 11^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3400 Télécopieur : 514.934.8603

District de : Québec
No division : 01-Montreal
No cour : 500-11-066597-259
No dossier : 41-3311669

FORMULAIRE 30
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de
Boutique le Pentagone Inc.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec

La direction de Boutique le Pentagone Inc. a émis les hypothèses et établi en date du 10 avril 2026, l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur la période du 5 avril 2026 au 6 juin 2026.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 10 avril 2026, à Montréal, province de Québec.

Eric Chatila

[Eric Chatila \(13 avr. 2026 13:44:52 EDT\)](#)

Boutique le Pentagone Inc.
Débitrice

Eric Chatila

Nom et fonction du signataire autorisé

Président

District de : Québec
No division : 01-Montreal
No cour : 500-11-066597-259
No dossier : 41-3311669

FORMULAIRE 30 – ANNEXE
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de
Boutique le Pentagone Inc.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec

Pertinence :

Boutique le Pentagone Inc. a déposé un avis de l'intention de faire une proposition le 16 décembre 2025. L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de Boutique le Pentagone Inc. pour la période du 5 avril 2026 au 6 juin 2026 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour faire une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 5 avril 2026 au 6 juin 2026, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

(a) Recettes projetées

- Les encaissements comprennent les recettes projetées provenant des magasins, de la plateforme de commerce électronique et des ventes de liquidation, incluant les taxes de vente applicables. Les encaissements provenant des magasins et du commerce électronique sont estimés en fonction des ventes historiques et des tendances de recouvrement. Les encaissements de la liquidation des inventaires sont estimés d'après les résultats de liquidation antérieurs.

(b) Débours projetés

- Les décaissements liés aux fournisseurs et aux fournisseurs d'opérations sont estimés à partir des données historiques, ajustées selon le niveau actuel d'activité et les commandes reçues, en tenant compte des termes de paiement accordés à la compagnie;
- Les loyers sont basés sur les ententes de location conclues avec les bailleurs, ajustés pour refléter le plan de restructuration de la direction;
- Les salaires et charges sociales reflètent les niveaux actuels d'effectifs;
- Les frais payés d'avance incluent les paiements pour une couverture d'assurance ainsi que des taxes et licences;
- Les frais de restructuration reflètent le meilleur estimé de la direction concernant les honoraires professionnels du syndic et des avocats pour mettre en place le plan de restructuration;
- Les intérêts correspondent au paiement mensuel de l'intérêt couru lié à l'utilisation de la marge de crédit;
- Les décaissements incluent les taxes de vente, le cas échéant;

- Les paiements des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source et taxes de vente, sont prévus dans les hypothèses de déboursés; et
- Les décaissements ne prévoient pas le paiement des arriérés aux créanciers non garantis.

Daté le 10 avril 2026, à Montréal, province de Québec.

Eric Chatila

[Eric Chatila \(13 avr. 2026 13:44:52 EDT\)](#)

Boutique le Pentagone Inc.
Débitrice

Eric Chatila

Nom et fonction du signataire autorisé

Président

Boutique le Pentagone Inc.										
État projeté des flux de trésorerie										
Pour la période du 5 avril au 6 juin 2026										
En milliers de \$ CA										
	Semaine se terminant le									Total 63 jours
	11-Apr-26 7 jours	18-Apr-26 7 jours	25-Apr-26 7 jours	02-May-26 7 jours	09-May-26 7 jours	16-May-26 7 jours	23-May-26 7 jours	30-May-26 7 jours	06-Jun-26 7 jours	
Ventes	307	343	321	327	361	377	407	333	511	3,286
Fournisseurs	(46)	(14)	(80)	(186)	(39)	(160)	(228)	(175)	(122)	(1,050)
Fournisseurs opérationnels	(42)	(25)	(58)	(67)	(43)	(25)	(50)	(28)	(58)	(396)
Loyers	-	(22)	-	(205)	-	(30)	-	-	(205)	(462)
Salaires et charges sociales	(230)	-	(220)	-	(220)	-	(195)	-	(195)	(1,059)
Paievements de taxes de vente	-	-	-	(55)	-	-	-	(91)	-	(146)
Frais payés d'avance	-	-	-	(6)	-	-	-	-	(6)	(12)
Débours opérationnels	(318)	(61)	(358)	(519)	(302)	(215)	(473)	(294)	(586)	(3,125)
CAPEX	-	-	-	(15)	-	-	-	-	(15)	(30)
Intérêts	-	-	(11)	(11)	-	-	-	(22)	-	(44)
Frais de restructuration	-	(70)	(20)	(20)	(20)	(44)	-	-	-	(174)
Contingence	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(90)
Autres recettes et débours	(10)	(80)	(41)	(56)	(30)	(54)	(10)	(32)	(25)	(338)
Augmentation (diminution) des flux de trésorerie	(21)	202	(78)	(248)	29	108	(76)	7	(100)	(177)
Encaisse (découvert) de début	(2,289)	(2,310)	(2,108)	(2,187)	(2,434)	(2,405)	(2,297)	(2,373)	(2,367)	(2,289)
Encaisse (découvert) de fin - Max 2.5M\$	(2,310)	(2,108)	(2,187)	(2,434)	(2,405)	(2,297)	(2,373)	(2,367)	(2,466)	(2,466)
Disponibilité	190	392	313	66	95	203	127	133	34	34

Eric Chatila

Eric Chatila (13 avr. 2026 15:12:05 EDT)

Boutique le Pentagone Inc., Débitrice
Par: Eric Chatila



Richter Inc., Syndic
Par: Olivier Benchaya, CPA, CIRP, SAI